

GRDF

Société anonyme au capital de 1 835 695 000 Euros
Siège social : 17, rue des Bretons – 93 210 Saint Denis

444 786 511 RCS BOBIGNY

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL N°01/25 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le mardi 29 avril à 10 h 30, les actionnaires de la société GRDF se sont réunis en Assemblée générale ordinaire sur convocation du Conseil d'administration adressée à chacun d'eux dans les délais légaux.

Il a été dressé une feuille de présence, dans les conditions prévues à l'article L. 225-103-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Xavier PERRET en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La Société ENGIE représentée par Cécile PREVIEU, et Pierre NGUYEN TRONG, actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Liliane WIETZERBIN est désignée comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 183 569 499 actions sur les 183 569 500 actions composant le capital social et ayant le droit de vote, soit 99,99% des voix, Cécile PREVIEU, Christian PIERRET et Françoise THIEBAULT ayant effectué l'émargement sous format électronique.

Sont également présents :

- Laurence POIRIER-DIETZ : Directrice Générale de GRDF,
- Philippe VIOLE : Responsable de la conformité,

Nadia LAADOULI et Lucie VERMEULEN-CAVROIS dûment convoquées, sont absentes.

Le Président constate que le quorum requis par la loi pour les assemblées générales ordinaires est atteint, les actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote possédant plus du cinquième des actions composant le capital social (L.225-98 al.2 du Code de commerce).

Le Président rappelle que les documents à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ont été adressés aux participants le 9 avril 2025.

Le message de convocation donnait également accès à un répertoire où étaient mis à leur disposition l'ensemble des documents consultables avant la séance et énumérés aux articles L 225-115 et R 225-83 du Code de commerce.

Il indique également que la secrétaire a mis à disposition avant la séance dans le même répertoire les documents habituellement consultables en séance :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- les projets de résolutions,
- les statuts de la société,
- la liste des administrateurs.

Le Président indique avoir déposé ces documents sur le bureau, pour être mis à la disposition de l'assemblée.

Il déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et affectation du résultat
- Remboursement partiel de la prime d'émission
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions
- Fixation de l'enveloppe annuelle pour la rémunération de l'activité des administrateurs
- Renouvellement des Commissaires aux Comptes
- Ratification du transfert de siège social et modification de l'article 4 des statuts de GRDF
- Modification de l'article 21 des statuts de GRDF
- Pouvoirs à conférer pour les formalités

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après avoir rappelé que la majorité requise est de la moitié au moins des voix des actionnaires présents ou représentés pour les résolutions à caractère ordinaire, il soumet aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration :
Constate que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 822 225 357,13 euros,

- Constate en conséquence que le bénéfice distribuable de l'exercice 2024, après prise en compte du report à nouveau créditeur de 1 322 430,15 euros, s'élève à 782 436 519,42 euros,
- Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice clos un montant de 337 767 880 euros,
- Et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit 444 668 639,42 euros, au poste « Report à nouveau ».

Le dividende par action est de 1,84 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 30 avril 2025.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'élèvent à 3 229 429 871,58 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate en outre qu'au titre des 3 derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

- Exercice 2021 : 518 614 560 euros,
- Exercice 2022 : 365 551 235 euros,
- Exercice 2023 : 82 606 275 euros.

Cette proposition de résolution est approuvée à la majorité des voix, Thierry FAUX ayant voté contre.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le montant global du poste « prime d'émission » figurant au bilan des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 139 773 785 euros, décide sur proposition du Conseil d'administration, de rembourser une partie de ce montant à savoir 139 512 820 euros soit un montant de 0,76 euros pour chacune des 183 569 500 d'actions composant le capital social au 29 avril 2025.

La somme de 139 512 820 euros sera prélevée et imputée sur la base du nombre d'actions au 29 avril 2025, sur le poste « prime d'émission » qui sera ramené à 260 965 euros.

Ce remboursement sera mis en paiement à compter du 30 avril 2025.

Cette proposition de résolution est approuvée à la majorité des voix, Thierry FAUX, Pierre NGUYEN TRONG et Denis JASMIN ayant voté contre.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport.

Cette proposition de résolution est approuvée à l'unanimité des voix.

[.....]

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoir à conférer pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

Cette proposition de résolution est approuvée à l'unanimité des voix.

Le Président constate que l'ensemble des résolutions a été voté.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme

Paris, le 29 avril 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Xavier Perret', written over a horizontal line.

Xavier PERRET
Président du Conseil d'administration

GRDF

Société anonyme

17 rue des Bretons

93210 SAINT DENIS

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2024

GRDF

Société anonyme

17 rue des Bretons

93210 SAINT DENIS

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société GRDF

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRDF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués,

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans la note 1.4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a comptabilisé des immobilisations incorporelles relatives à l'acquisition de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Nous avons revu les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et examiné les données et les hypothèses utilisées ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.
- Comme indiqué dans la note 1.4.10 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a retenu un scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et selon lequel les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires à horizon 2050 et au-delà, ce qui conduit à une valeur actuelle nulle des provisions pour leur démantèlement. Nous avons revu les scénarios et hypothèses qui sous-tendent ces estimations, et nous avons vérifié que la note 1.4.10 donne une information appropriée.

- Les notes 1.4.11, 12 et 27 relatives aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et vérifié que les notes 1.4.11, 12 et 27 donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration en date du 12 mars 2025.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en

cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 31 mars 2025

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

The image shows a blue shield icon with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in blue ink.

Nadia LAADOULI

GRDF

COMPTES AU 31 DECEMBRE 2024

	Pages
COMPTES ANNUELS.....	2
1. BILAN	2
2. COMPTE DE RESULTAT	4
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	5
ANNEXE.....	6
Note 1. Principes, règles et méthodes comptables	6
Note 2. Comparabilité des exercices.....	14
Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice.....	14
Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	16
Note 5. Immobilisations financières	17
Note 6. Stocks.....	17
Note 7. Echancier des créances.....	18
Note 8. Trésorerie	18
Note 9. Capitaux Propres.....	18
Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession	19
Note 11. Dépréciation des actifs et provisions.....	20
Note 12. Provisions pour engagements sociaux	20
Note 13. Echancier des dettes.....	21
Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer	22
Note 15. Chiffre d'affaires	23
Note 16. Production immobilisée	23
Note 17. Consommations externes.....	23
Note 18. Impôts et taxes.....	24
Note 19. Charges de personnel	24
Note 20. Dotations aux amortissements	24
Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations	25
Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs.....	25
Note 23. Résultat financier	26
Note 24. Résultat exceptionnel	26
Note 25. Impôt sur les sociétés.....	27
Note 26. Effectifs	28
Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel	29
Note 28. Intéressement du personnel	34
Note 29. Autres engagements hors bilan	36
Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP).....	36
Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées.....	36
Note 32. Filiales et participations.....	37
Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration	37
Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes	38
Note 35. Evènements postérieurs à la clôture	38

COMPTES ANNUELS

1. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Dépréciation	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	4	13 455 582	6 220 025	7 235 557	7 457 055
Immobilisations corporelles hors concession	4	802 472	504 910	297 562	287 048
Immobilisations corporelles en concession	4	27 015 935	12 783 807	14 232 128	14 143 295
Immobilisations en cours	4	374 200		374 200	374 463
Immobilisations financières	5 et 11	11 364	59	11 305	8 070
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (I)		41 659 553	19 508 801	22 150 752	22 269 931
ACTIF CIRCULANT					
Stocks de matières, approvisionnements	6	51 727	478	51 249	57 078
Avances et acomptes versés sur commandes	7	9 811		9 811	11 785
Créances d'exploitation	7 et 11	1 184 438	8 883	1 175 555	963 952
Créances clients et comptes rattachés		1 103 581	8 883	1 094 698	873 227
Autres		80 857		80 857	90 725
Autres créances		198 490	4 243	194 247	298 480
Compte courant financier ENGIE	8	152 475		152 475	258 142
Autres	7 et 11	46 015	4 243	41 772	40 338
Disponibilités	8	17		17	19
Charges constatées d'avance	7 et 14	10 002		10 002	17 458
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)		1 454 485	13 604	1 440 881	1 348 772
TOTAL DE L'ACTIF (I et II)		43 114 038	19 522 405	23 591 633	23 618 703

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2024	31/12/2023
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	9		
Capital social		1 835 695	1 835 695
Primes d'émission et d'apport		143 214	218 478
Réserve légale		123 876	123 876
Report à nouveau		1 322	261 989
Résultat de l'exercice		822 225	(178 060)
Subventions d'investissement		18 005	17 676
Provisions réglementées	11	622 861	640 287
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		3 567 198	2 919 941
AUTRES FONDS PROPRES			
Comptes spéciaux des contrats de concession	10	11 807 002	11 693 546
TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)		11 807 002	11 693 546
PROVISIONS	11		
Provisions pour risques		130 991	119 935
Provisions pour charges		3 650 600	4 235 505
TOTAL DES PROVISIONS (III)		3 781 591	4 355 440
EMPRUNTS ET DETTES			
Dettes financières	8 et 13	3 222 385	3 296 543
Emprunts ENGIE		3 220 012	3 295 701
Dettes financières diverses		1 594	
Solde créditeurs de banques		779	842
Avances sur travaux		0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en	13	19 209	19 255
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	446 072	682 809
Dettes fiscales et sociales	13	654 704	569 329
Personnel		311 455	286 574
Organismes sociaux		169 157	157 343
Etat, obligations cautionnées		158 427	111 921
Autres impôts, taxes		15 665	13 491
Autres dettes	13	91 298	81 266
Compte courant ENEDIS		1 158	1 624
Autres		90 140	79 642
Produits constatés d'avance	13 et 14	2 174	575
TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES (IV)		4 435 842	4 649 777
TOTAL PASSIF (I à IV)		23 591 633	23 618 703

2. COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Référence notes	31/12/2024	31/12/2023
Acheminement		3 388 438	3 055 002
Autres prestations		185 693	196 726
Chiffre d'affaires	15	3 574 131	3 251 728
Production immobilisée	16	270 859	286 510
Produits d'exploitation		3 844 990	3 538 238
Achats et variations de stocks		(249 494)	(422 525)
Autres charges externes		(715 480)	(699 379)
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	17	(964 974)	(1 121 904)
Valeur ajoutée produite		2 880 016	2 416 334
Subventions d'exploitations reçues		2 530	3 049
Impôts, taxes et versements assimilés	18	(58 360)	(57 658)
Charges de personnel	19	(955 968)	(950 757)
Excédent brut d'exploitation		1 868 218	1 410 968
Dotation aux amortissements	20	(920 787)	(998 087)
Dotations aux provisions	21	(647 048)	(593 038)
Autres charges courantes		(195 481)	(247 567)
Reprises sur amortissements et provisions	22	960 846	197 043
Transfert de charges d'exploitation		9 759	15 662
Autres produits de gestion courante		11 258	41 272
Résultat d'exploitation		1 086 765	(173 747)
Produits financiers		17 191	9 415
Charges financières		(27 764)	(25 986)
Résultat financier	23	(10 573)	(16 572)
Résultat courant		1 076 193	(190 319)
Produits exceptionnels		204 856	188 238
Charges exceptionnelles		(174 124)	(179 873)
Résultat exceptionnel	24	30 732	8 364
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(46 355)	(2)
Impôt sur les sociétés	25	(238 344)	3 896
Résultat net comptable		822 225	(178 060)

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)		31/12/2024	31/12/2023
I-Excédent de trésorerie d'exploitation			
Capacité d'autofinancement de l'exercice	1	1 409 054	1 224 229
Variation du besoin en fonds de roulement	2	(336 480)	189 902
Variation des stocks		7 988	(3 187)
Variation des créances		(204 691)	112 770
Variation des dettes		(139 777)	80 319
Excédent de trésorerie d'exploitation	(1+2) I	1 072 574	1 414 131
II- Investissements nets et assimilés			
Investissements	1	(933 375)	(967 086)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(933 375)	(967 086)
Désinvestissements	2	(2 858)	(698)
Variation nette des immobilisations financières		(3 152)	(1 121)
Créances sur immobilisations		(68)	(13)
Produits nets des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		362	437
Investissements nets et assimilés	(1+2) II	(936 233)	(967 784)
III - Disponible après financement des investissements	(I+II) III	136 341	446 347
IV- Financement			
Apports nets en fonds propres	1	(157 870)	(115 659)
Versement de dividendes		(82 606)	(365 551)
Augmentation de capital			249 893
Remboursement de la prime d'émission		(75 263)	
Emprunts et comptes courants	2	(84 753)	(91 376)
Dettes financières diverses		1 594	
Souscription d'emprunt		400 000	
Remboursement d'emprunt		(475 012)	(74 236)
Intérêts nets		(11 335)	(17 140)
Subventions d'investissement reçues	3	676	3 724
Financement	(1+2+3) IV	(241 947)	(203 311)
V - Variation de la trésorerie	(III+IV) V	(105 606)	243 036
<i>Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice</i>		257 319	14 283
<i>Trésorerie nette à la clôture de la période</i>		151 713	257 319
Variation nette de la trésorerie		(105 606)	243 036

ANNEXE

Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

1.1. Généralités

Les comptes annuels de GRDF, présentés ci-après, sont établis en conformité avec les principes comptables prescrits par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

1.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conduit GRDF à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes.

GRDF revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

- les provisions pour renouvellement (cf. 1.4.10 et note 11),
- les provisions pour démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites (cf. 1.4.10),
- les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel (cf. 1.4.11 et notes 11, 12 et 27),
- d'une manière plus générale les provisions pour litiges et les autres provisions constituées.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

1.3. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'acheminement et des prestations de services associées, ainsi que par les prestations de raccordement au réseau facturées aux clients figurant dans le catalogue des prestations approuvé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Il est sensible aux effets climatiques à la hausse comme à la baisse.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (ATRD) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie et inclut une rémunération du capital investi.

Sur l'exercice 2024 ont été appliqués :

- l'ATRD6, qui a débuté le 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024
- l'ATRD7, applicable à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 4 ans également.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le tarif d'acheminement intègre le principe de la rémunération par le GRD des prestations de gestion de clientèle réalisées par le fournisseur pour son compte via 2 termes :

- Un coefficient Rf venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique.
- Une composante négative versée à chaque fournisseur par point de livraison, son niveau dépend de l'option tarifaire dont bénéficie l'utilisateur du réseau et du type de contrat de fourniture conclu (offre de marché ou tarif réglementé de vente)

Ces deux termes sont constatés en chiffre d'affaires.

1.3.1. Produits à recevoir liés à l'acheminement

La valorisation de l'acheminement d'un mois donné est facturée au début du mois suivant. En conséquence, un produit à recevoir est comptabilisé en fin de période pour matérialiser les prestations d'acheminement du mois réalisées et non facturées. Le montant est calculé à partir de quantités acheminées estimées (relèves semestrielles et mensuelles) ou réelles (relèves journalières). Les produits à recevoir sont repris le mois suivant lorsque les facturations définitives sont produites.

1.3.2. Pertes et différences diverses

GRDF achète directement du gaz auprès de fournisseurs qualifiés afin de couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel. Ces PDD couvrent les pertes techniques et les pertes non techniques. Les pertes techniques correspondent aux échappements de gaz lors des dommages aux ouvrages et aux fuites de faible débit situées principalement sur les raccords mécaniques (joints des compteurs, postes de détente et coffrets). Les pertes non techniques correspondent principalement à des compteurs bloqués, à des fraudes, à des vols et à des consommations par des clients sans fournisseur d'énergie. Les PDD non couvertes par ces achats viennent en diminution des factures d'acheminement selon les modalités prévues aux contrats d'acheminement.

1.4. Postes du bilan

1.4.1. Immobilisations incorporelles

1.4.1.1. Activités de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel

GRDF a acquis au 31 décembre 2007 auprès de Gaz de France, devenu ENGIE en 2015, l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Le prix a été déterminé en référence à la Base d'Actifs Régulée (BAR) telle qu'elle ressortait du cadre tarifaire fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), ainsi qu'à l'actualisation des revenus futurs de l'activité acquise déterminée à date de cession.

L'écart entre ce prix d'acquisition en valeur réelle et la valeur de l'actif net cédé à GRDF (telle qu'elle figurait dans les comptes de Gaz de France au 31 décembre 2007) se traduit par la constatation de deux éléments constitutifs d'immobilisations incorporelles : des droits contractuels au titre de la valeur d'utilité des contrats de concession pour 5 627 754 milliers d'euros et un fonds commercial relatif au savoir-faire du concessionnaire pour 5 805 406 milliers d'euros.

La valorisation de ces immobilisations incorporelles s'appuie sur les contrats de concession existants au 31 décembre 2007 et était basée sur les flux de trésorerie relatifs aux immobilisations inscrites à l'inventaire au 31 décembre 2007 ainsi qu'aux investissements de renouvellement pour les actifs en concession renouvelables au titre des contrats de concession en vigueur à cette même date.

La valeur d'utilité des contrats de concession est amortie sur la durée résiduelle des contrats de concession calculée au 31 décembre 2007 et toujours en cours à aujourd'hui. Les durées résiduelles moyennes au 31 décembre 2007 des contrats de concession ressortaient à 18,5 ans. Le savoir-faire du concessionnaire ne fait pas l'objet d'amortissement mais d'un test de dépréciation annuel.

1.4.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et applications informatiques ainsi que des bases de données cartographiques. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur des durées allant de 5 à 10 ans.

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté chaque fois que les durées fiscales sont inférieures aux durées stipulées ci-dessus.

1.4.2. Immobilisations corporelles

GRDF exerçant son activité dans le cadre de contrats de concession de service public, 4 686 à fin 2024 conclus avec des communes ou des syndicats de communes, ses immobilisations peuvent être des biens propres ou des biens en concession. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

Les durées d'amortissement sont en ligne avec les celles retenues par la CRE pour l'établissement du tarif d'acheminement. En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscales sont inférieures à ces durées (cf. 1.4.8).

Durées d'amortissement linéaire des principaux actifs :

Nature	Durée (en années)
En concession	
Conduite de distribution	45
Branchements individuels et collectifs	45 / 30 ¹
Ouvrages en immeubles (conduites montantes et conduites d'immeubles)	45 / 30 ¹
Compteurs ²	20
Hors concession	
Autres ouvrages	10 – 20

Les actifs en concession représentent l'essentiel des actifs corporels. Ils concernent les immobilisations financées par l'entreprise (biens de premier établissement ou remplaçants mis en concession par GRDF) et celles remises gratuitement par les tiers, qui sont le plus souvent des aménageurs et des promoteurs.

En conformité avec les articles 621-6 à 621-10 et 942-22 du règlement 2014-03 de l'ANC, tous les biens de GRDF exploités sous le régime de la concession sont inscrits sous une rubrique spéciale de l'actif.

¹ Applicable aux ouvrages mis en service à compter du 1^{er} janvier 2005

² Depuis 2020, les dispositifs de comptage et les postes clients sont qualifiés de biens concédés. Avant cette date, ils étaient considérés comme des biens propres.

Actifs en concession financés par l'entreprise :

Cela recouvre :

- Les actifs de premier établissement financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Les immobilisations en concession de premier établissement financées par l'entreprise donnent notamment lieu à un amortissement financier dit de caducité constaté au passif et au compte de résultat, étalé sur la durée résiduelle des contrats (cf. 1.4.9 et note 10). En cas de renouvellement anticipé d'un contrat de concession, le fonds de caducité est entièrement constitué.

- Les actifs renouvelés financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Lors du renouvellement d'un actif, l'ouvrage remplaçant est inscrit à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif au poste « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

La valeur d'actif renouvelé n'ayant pas pour contrepartie un transfert de la provision pour renouvellement vers le poste contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF fait l'objet d'un amortissement de caducité.

- Les actifs financés par l'entreprise sur les contrats précédents

Les ouvrages financés par GRDF sur le contrat précédent et qui étaient inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan, rubrique « Fonds de caducité » et « Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours », sont, suite au renouvellement du contrat de concession, inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan rubrique « Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents » (cf. 1.4.9 et note 10).

Ces actifs font alors l'objet d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage. Il constate la perte de valeur du bien et la diminution corrélative des comptes spéciaux des contrats de concession. Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession remis gratuitement par des tiers :

La valeur des actifs en concession remis gratuitement par des tiers est inscrite en immobilisations avec une contrepartie au compte « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers » (cf. 1.4.9 et note 10).

Un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage constate la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative des « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

Actifs en concession renouvelables :

Les actifs en concession renouvelables sont des actifs dont le renouvellement est probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit. Les immobilisations en concession renouvelables donnent lieu à la constitution d'une provision pour renouvellement (cf. 1.4.10). En outre, celles financées par GRDF sur le contrat en cours font l'objet d'un amortissement industriel.

Les immobilisations en concession renouvelables remises gratuitement par des tiers ou financées par GRDF sur les contrats précédents font, sur le contrat en cours, uniquement l'objet d'une provision pour renouvellement qui a pour objet de couvrir le coût total de remplacement des actifs.

Les dotations aux amortissements industriels et les dotations aux provisions pour renouvellement figurent en « Dotations aux amortissements et aux provisions » dans le résultat d'exploitation. Lors du renouvellement d'un ouvrage, l'immobilisation remplaçante est inscrite à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif en « Comptes spéciaux des contrats de

concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

Actifs en concession non renouvelables :

Les actifs en concession non renouvelables sont les actifs dont le renouvellement n'est pas probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit.

Les immobilisations en concession non renouvelables donnent lieu à la constatation d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage, permettant de constater la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative du poste « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat (cf. 1.4.9 et note 10).

1.4.3. Immobilisations financières

1.4.3.1. Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur patrimoniale ou d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

1.4.3.2. Autres immobilisations financières

Il s'agit essentiellement de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété accordés jusqu'à fin 2005).

1.4.4. Stocks

Les stocks sont constitués de matériels et sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Les coûts d'achat directs et indirects sont inclus dans le coût d'entrée.

Sauf cas particulier, aucune dépréciation des stocks n'est constatée en raison du taux moyen de rotation du matériel en stock élevé.

1.4.5. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation regroupent les créances clients liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation. Cette rubrique comprend également les factures à établir.

Les cessions de créances à un établissement de crédit avec transfert du risque de recouvrement sont déduites de la rubrique correspondante et inscrites au compte-courant financier.

1.4.6. Dépréciation des créances clients

Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par créancier lorsque celle-ci est liée à l'acheminement, estimée selon le risque d'impayés propre à chaque créancier. Pour les autres créances clients non liées à l'acheminement, une approche statistique est appliquée, prenant en

compte soit la moyenne des créances douteuses passées en irrécouvrable au cours des trois dernières années, soit l'ancienneté des créances, en fonction de la typologie des prestations.

1.4.7. Autres créances et dettes

Dans les postes « Autres créances » et « Autres dettes » figurent notamment le compte-courant financier avec ENGIE Finance dans le cadre de la convention de trésorerie, le compte-courant d'intégration fiscale avec ENGIE (cf. note 1.4.12) et le compte-courant avec Enedis.

1.4.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et les durées fiscales d'amortissement (cf. 1.4.1.2 et 1.4.2).

1.4.9. Autres fonds propres – Comptes spéciaux des contrats de concession

Il s'agit de la contre-valeur des actifs relevant du régime des concessions.

En application des dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC relatif au plan comptable général se rapportant aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service public (articles 621-6 à 621-10 et 942-22), la valeur des droits des concédants exigibles en nature au titre des immobilisations en concession inscrites à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend (cf. 1.4.2) :

- la contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers,
- la contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents,
- la contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours,
- le fonds de caducité,
- l'amortissement de dépréciation des biens, qui lui, vient en minoration de ce poste.

La reconnaissance de ces passifs ne préjuge pas d'éventuels droits à indemnité dont GRDF reste titulaire compte tenu des modes de rémunération instaurés par la régulation des tarifs d'acheminement sur la durée des contrats.

1.4.10. Provisions

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de façon fiable, au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provision pour renouvellement

Cette provision est destinée à couvrir, le renouvellement des actifs en concession avant le terme du contrat de concession en cours. Elle est constituée, conformément aux instructions fiscales y afférentes, pour tout actif qui est ou devient renouvelable, jusqu'à son renouvellement ; elle est suivie à la maille de la concession. Lors de la réalisation des travaux de renouvellement, l'écart entre le coût effectif de l'ouvrage remplaçant et le niveau de la provision constituée à la maille de la concession est prélevé sur la provision pour renouvellement constituée à la maille de la concession.

Un actif est réputé renouvelable si sa date de renouvellement estimée est antérieure au terme du contrat de concession qui le régit. Les dates de renouvellement prévues sont estimées en prenant en compte les caractéristiques des différents ouvrages et les matériaux utilisés. Dans la majorité des cas, un actif devient renouvelable lors d'un renouvellement du contrat de concession auquel il est rattaché. La durée de constitution de la provision pour renouvellement est donc variable d'un actif à un autre.

L'assiette de calcul de la provision pour renouvellement correspond à la différence entre le coût de remplacement estimé de l'actif et la valeur financée par GRDF sur le contrat en cours, c'est-à-dire l'assiette de l'amortissement industriel. Le coût de remplacement de l'actif est déterminé à partir de son coût d'origine après application d'indices spécifiques.

Ces indices intègrent, d'une part, un coefficient majorateur, lié au coût supérieur d'un renouvellement d'ouvrage par rapport au coût de mise en service d'un actif de premier établissement et, d'autre part, l'évolution des coûts liée à l'inflation depuis la date de mise en service de l'actif jusqu'à l'exercice en cours.

Le coût de remplacement étant exprimé aux conditions économiques de l'exercice, l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement évolue au cours du temps, conduisant à une constitution progressive de cette provision.

Les coûts de remplacement et les dates de renouvellement sont susceptibles d'évoluer au fil du temps pour prendre en compte les retours d'expériences, ainsi que les évolutions technologiques (matériaux, techniques de pose...).

Provision pour démantèlement

Le coût estimé à terme du démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages, devrait être provisionné. Depuis 2010 et la reconnaissance à l'échelle mondiale de réserves de gaz fossiles certaines à long terme, GRDF ne constitue plus de provisions pour démantèlement.

Les questions de transition énergétique visant à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, n'ont pas conduit GRDF à remettre en cause ce choix comptable.

Le règlement (UE) 2021/1119 impose ainsi aux États membres de l'Union européenne d'élaborer et mettre en œuvre des plans nationaux intégrés pour atteindre les objectifs de neutralité climatique fixés en 2050. Par ailleurs, la Directive 2024/1788 « règles communes pour les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène » du 15 juillet 2024 est venue compléter la directive de 2009 (3ème paquet énergie) et oblige les États membres à établir des plans de déclassement des infrastructures gazières « lorsqu'une réduction de la demande de gaz naturel nécessitant le déclassement de réseaux de distribution de gaz naturel ou de parties de ces réseaux est prévue ».

Les différents scénarios français pour atteindre cette neutralité carbone, notamment le Scénario National Bas Carbone SNBC en France ou l'« étude prospective Futurs énergétiques » de RTE, conduisent tous à une baisse des quantités de gaz consommées tout en maintenant l'essentiel de l'extension du réseau de distribution de gaz pour la collecte des gaz verts produits le long du réseau ou pour maintenir un nombre élevé de connections gaz pour limiter la hausse de la pointe électrique. Cette analyse est également partagée par la CRE qui a émis en avril 2023 un rapport intitulé « Avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone » à l'issue de ses travaux menés avec les opérateurs d'infrastructures gazières et les différentes parties prenantes.

La Stratégie Française sur l'Energie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre les objectifs du règlement européen. Son élaboration passe par l'adoption d'une loi de programmation quinquennale sur l'énergie et le climat (LPEC) et la Programmation pluriannuelle

de l'énergie (PPE 2024-2033). L'adoption de ces documents de référence ont pris du retard mais GRDF continue de les suivre avec attention. Aucune des études à ce stade n'ont reposé sur une analyse économétrique réelle des coûts relatifs des différentes solutions à la nécessaire transition énergétique. Ces scénarios ne peuvent donc être regardés comme stables en l'absence de description des mécanismes d'incitation économique et de financement des nouveaux investissements, échoués et de démantèlement qu'ils génèrent.

GRDF analyse de près cette perspective, notamment afin de définir sa stratégie en cohérence avec les objectifs d'intérêt général ainsi que pour l'appréciation de la durée d'utilisation de ses réseaux et l'évaluation des provisions pour leur démantèlement éventuel et des adaptations réglementaires qui en découleraient afin de couvrir ces coûts.

Dans cette attente, le scénario de long terme retenu par GRDF en conformité avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, est un scénario qui combine électrification raisonnable ainsi que le développement ambitieux d'une palette diversifiée de gaz verts (biométhane, méthane synthétisé à partir de dihydrogène importé ou produit localement, intégration d'un pourcentage d'hydrogène).

Du fait de l'importance de ces gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique.

L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permet d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain. A ce titre, GRDF n'identifie pas d'obligation de démantèlement, ne pourrait la quantifier de manière fiable eu égard aux contreparties qu'elles induiraient, aux incertitudes des conditions techniques et économiques de leur éventuelle exécution ou à leur report à une échéance rendant sa valeur actuelle négligeable.

Provision pour impayés Acheminement

Le Comité de Règlement des Différends et des Sanctions de la Commission de Régulation de l'Energie, dans sa décision du 19 septembre 2014 a considéré que la mission d'acheminement dévolue au gestionnaire de réseaux de distribution s'effectuait pour le compte du client final et non pour le compte de son fournisseur, et que dès lors, le schéma contractuel mis en place ne devait pas aboutir à faire supporter au seul fournisseur l'intégralité du risque impayés, et cela ab initio.

Un avenant au Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution de gaz naturel (CAD), validé par le CoRDIS début 2016, a été mis en place et intègre de nouvelles modalités permettant de faire supporter à GRDF la part des impayés acheminement. La CRE a encadré ce dispositif en prévoyant la couverture des impayés acheminement dans le tarif et leur prise en compte dans le mécanisme du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP). Les impacts correspondants sont reflétés dans les comptes de GRDF, qui constate une provision pour charges à ce titre actualisée sur la base des demandes de remboursement adressées par les fournisseurs (cf. note 11).

1.4.II. Prestations de retraite et avantages à long terme

GRDF relève du régime spécifique des Industries Electriques et Gazières, dont les caractéristiques et les conséquences comptables sont exposées en note 27.

Certains engagements sont couverts par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels. La méthode d'évaluation et les hypothèses actuarielles sont également détaillées en note 27.

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC N° 2000-A du 6 juillet 2000, GRDF inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaires et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues

pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (voir note 27).

1.4.12. Impôt sur les bénéfices

GRDF est, depuis sa création, une filiale intégrée du Groupe ENGIE placée sous le régime d'intégration fiscale (articles 223A et suivants du CGI).

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Note 2. Comparabilité des exercices

Emprunts financiers

En 2024, GRDF a remboursé l'emprunt in fine sur 8 ans de 400 millions d'euros contracté en 2016 et a souscrit un emprunt auprès d'Engie Finances pour 400 millions d'euros. Aucune opération équivalente n'est intervenue en 2023.

Immobilisations corporelles

Au cours de l'année 2024, GRDF a finalisé la revue des paramètres de calcul de la provision pour renouvellement pour les Conduites d'Immeuble et les Conduites Montantes (CICM) afin de prendre en compte les retours d'expérience sur les dates de renouvellement. Cette évolution, basée sur un changement d'estimation des charges futures de renouvellement, se traduit par une reprise de provisions pour renouvellement et amortissements industriel, constituées au 31 décembre 2023, à hauteur respectivement de 722 261 milliers d'euros et 41 606 milliers d'euros, sur des ouvrages devenus non renouvelables sur le contrat de concession en cours (cf. notes 11 et 22).

Les impacts sur les états financiers de GRDF de ces évolutions sont les suivants :

En milliers d'euros	Référence note	Montant sur le compte de résultat
Reprise nette de Provision pour renouvellement	11 et 22	722 261
Reprise d'amortissement industriel	22	41 606
Impôts sur les sociétés		-197 230
Résultat net		566 637

Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

Nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF

La délibération de la CRE n° 2024-88 en date du 15 février 2024, a fixé le nouveau tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF (ATRD7) applicable au 1^{er} juillet 2024.

La CRE a maintenu le caractère incitatif du cadre de régulation tarifaire, tout en conservant une structure et des fondamentaux globalement en grande continuité par rapport au tarif précédent mais en intégrant des modifications permettant de s'adapter aux évolutions du contexte économiques :

- un tarif pluriannuel d'une durée de 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2028, avec une évolution de la grille tarifaire au 1^{er} juillet de chaque année ;
- une incitation à la maîtrise des charges d'exploitation de l'opérateur : l'opérateur conservera les gains ou les pertes qui pourraient être réalisés par rapport à la trajectoire prévue ;
- une incitation à la maîtrise et à la priorisation des investissements sous la forme d'une enveloppe d'investissement sur la période tarifaire au-delà de laquelle GRDF supporte un malus ;
- des incitations à l'amélioration de la qualité de service ;
- une incitation à l'efficacité des dépenses de recherche et développement ;
- les nouveaux actifs qui entrent dans la base d'actifs régulés (BAR) à partir de 2024 sont valorisés désormais à la valeur comptable à laquelle s'applique le taux de rémunération de 5,3%. L'indexation annuelle appliquée sur la BAR historique ne s'applique plus à la rémunération future de cette catégorie d'actifs. Le cadre de régulation ne change pas pour les actifs entrés dans la BAR avant 2024 ;
- le mécanisme de compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) qui permet de corriger, pour certains postes préalablement identifiés, les écarts entre les charges et les produits réels et les charges et les produits prévisionnels est maintenu. Il prend en compte notamment le différentiel afférent à l'effet volumes sur le chiffre d'affaires, les écarts d'investissement entre le réalisé et le prévisionnel pour le calcul de la Base d'Actifs Régulés BAR (100% pour le réseau et l'effet lié uniquement à l'inflation pour les autres investissements) et les écarts relatifs à la part des impayés acheminement ;
- le taux de rémunération de la base d'actifs régulés a été ramené de 4,1% à 4% en réel avant impôts. La méthode de calcul du taux a été revue par la CRE afin de prendre en compte la remontée des taux et l'inflation ;
- le mode d'évolution annuelle du tarif change, le coefficient k permettant de prendre en compte chaque année le niveau du CRCP constaté est désormais borné à + ou -3% contre + ou - 2% précédemment ;
- une clause de rendez-vous activable au bout de deux ans dans le cas d'évolutions réglementaires ayant des effets significatifs sur les charges d'exploitation.

Le tarif ATRD7 défini par la CRE est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2024, avec, à cette date, une hausse en **moyenne** des différents termes tarifaires de 27,5 % par rapport à la grille tarifaire actuellement en vigueur et une évolution annuelle de la grille tarifaire, sur la période 2024 à 2027, selon un pourcentage de variation égal l'addition des trois termes suivants :

- l'inflation hors tabac et l'écart d'inflation au titre de l'années précédente ;
- le terme correctif k, plafonné à +/- 3%, k correspondant au facteur d'apurement du CRCP
- un coefficient de +1,91%, correspondant à la hausse tarifaire annuelle entraînée par la baisse des consommations de gaz prévisionnelle.

Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles

4.1. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Valeur brute au 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autre	Valeur brute au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles					
- Savoir faire du concessionnaire	5 805 406				5 805 406
- Valeur d'utilité des concessions	5 627 754				5 627 754
- Applications informatiques	1 479 742	84 643			1 564 385
- Concessions, brevets, licences	43 868	576			44 444
- Autres immobilisations incorporelles	395 521	18 072			413 593
Sous-total	13 352 291	103 291			13 455 582
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	6 574				6 574
- Constructions	47 955				47 955
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	442 407	15 720	(228 875)		229 252
- Autres immobilisations corporelles	492 141	59 877	(33 327)		518 691
Sous-total	989 077	75 597	(262 202)	0	802 472
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements					
- Constructions	840				840
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	26 279 656	816 175	(80 737)		27 015 094
Sous-total	26 280 496	816 175	(80 737)	0	27 015 934
Immobilisations en cours (variation nette) (a)	374 463		(263)		374 200
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	40 996 327	995 064	(343 202)	0	41 648 188

(a) la variation nette est présentée selon son signe en augmentation ou en diminution

4.2. Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Montants cumulés au 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres	Montants cumulés au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles					
- Valeur d'utilité des concessions	4 565 465	195 783			4 761 248
- Applications informatiques	982 082	110 111			1 092 193
- Concessions, brevets, licences	33 303	2 790			36 093
- Autres immobilisations incorporelles	314 386	16 104			330 490
Sous-total	5 895 236	324 788	0	0	6 220 025
Immobilisations corporelles hors concession					
- Terrains et agencements	3 877	1 259			5 135
- Constructions	43 040	1 623			44 663
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	307 990	16 669	(227 997)		96 661
- Autres immobilisations corporelles	347 122	44 128	(32 800)		358 450
Sous-total	702 029	63 678	(260 797)	0	504 910
Immobilisations corporelles en concession					
- Terrains et agencements					
- Constructions	773	19			792
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	12 136 428	706 884	(60 296)		12 783 016
Sous-total	12 137 201	706 903	(60 296)	0	12 783 808
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	18 734 466	1 095 369	(321 093)	0	19 508 742

Note 5. Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Montants bruts au 31/12/2024
Titres de participation (a)	3 096			3 096
Créances rattachées à des participations	1 088	50		1 138
Autres titres immobilisés	840	3 026		3 866
Prêts	838	56	(605)	289
Autres immobilisations financières	2 301	1 234	(559)	2 976
TOTAL	8 163	4 366	(1 164)	11 364

(a) Titres faisant l'objet d'une dépréciation (cf. notes 11 et 32)

Note 6. Stocks

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2023	Variations	Montants bruts au 31/12/2024
Matières et matériels d'exploitation	59 714	(7 988)	51 727
TOTAL	59 714	(7 988)	51 727

Note 7. Echancier des créances

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2024	A fin 2025	De 2026 à 2029	2030 et au- delà
Créances de l'actif immobilisé				
- Prêts	289	234	55	
- Créances rattachées à des participations	1 138			1 138
- Autres immobilisations financières	2 976			2 976
Sous-total	4 403	234	55	4 114
Créances de l'actif circulant				
- Avances et acomptes versés sur commandes	9 811	9 811		
- Créances clients et comptes rattachés :				
. Factures établies	542 998	542 998		
. Factures à établir	560 583	560 583		
- Autres créances d'exploitation	80 857	80 857		
- Compte-courant financier	152 475	152 475		
- Autres créances	46 015	46 015		
- Charges constatées d'avance	10 002	10 002		
Sous-total	1 402 741	1 402 741	0	0
TOTAL GENERAL	1 407 144	1 402 975	55	4 114

Note 8. Trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités, les découverts bancaires momentanés, les placements à terme auprès d'ENGIE Finance ainsi que les comptes courants à caractère de disponibilités, principalement dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, présentés sur des lignes spécifiques au bilan.

Note 9. Capitaux Propres

9.1. Capital

Au 31 décembre 2024, le capital social s'établit à 1 835 695 milliers d'euros. Il est constitué de 183 569 500 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune. Chaque action confère un droit de vote simple.

9.2. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Résultat au 31/12/2024	Distribution de dividendes	Remboursement	Autres variations	Situation au 31/12/2024
- Capital	1 835 695						1 835 695
- Prime d'émission	215 038				(75 263)		139 774
- Prime d'apport	3 440						3 440
- Réserve légale	123 876						123 876
- Report à nouveau	261 990	(178 060)		(82 606)			1 322
- Résultat de l'exercice	(178 060)	178 060	822 225				822 225
- Subventions d'investissement reçues	17 675					329	18 005
- Provisions réglementées	640 287					(17 426)	622 861
Total capitaux propres	2 919 941	0	822 225	(82 606)	(75 263)	(17 097)	3 567 198

L'Assemblée générale du 17 juin 2024 a décidé le versement d'un dividende de 0,45 euros par action soit un montant total de 82 607 milliers d'euros ainsi qu'un remboursement de la prime d'émission à hauteur de 0,41€ par action soit un total de 75 263 milliers d'euros.

Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2023	Montants au 31/12/2024
Contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers	2 349 942	2 404 678
Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents	9 744 771	12 522 850
Amortissement de dépréciation	(11 554 034)	(12 317 835) (a)
Fonds de caducité	6 610 390	5 406 383
Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours	4 542 477	3 790 926
TOTAL	11 693 546	11 807 002

(a) la révision des paramètres de calcul de la provision pour renouvellement pour les Conduites d'Immeubles et les Conduites Montantes (CICM) a entraîné des requalifications d'ouvrages de renouvelables à non renouvelables, entraînant une reprise de l'amortissement industriel afférent à ces ouvrages de 41 606 milliers d'euros.

Note 11. Dépréciation des actifs et provisions

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2023	Dotations	Effet de la désactualisation	Reprises suite à utilisation	Reprises devenues sans objet	Montants au 31/12/2024
Dépréciation des immobilisations financières	68			(22)		46
Dépréciation des prêts	25	2		(14)		13
Dépréciation stocks	2 636	478		(2 636)		478
Dépréciation fournisseurs débiteurs	-					-
Dépréciations des créances clients	8 072	3 884		(3 073)		8 883
Dépréciations liées aux créances sur sinistres (a)	3 903	1 780		(1 440)		4 243
S/T - Dépréciations inscrites à l'actif	14 704	6 144		(7 185)		13 663
Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)	640 287	152 235		(169 661)		622 861
Provisions :						
- Provision pour renouvellement	4 037 746	544 124		(364 032) (b)	(768 666) (c)	3 449 173
- Provisions pour engagements sociaux	176 940	18 698	6 310	(18 073)	(5 674) (d)	178 201
- Autres provisions relatives au personnel	10 114	3 936		(2 783)		11 267
- Provision pour impayés acheminement	87 397	54 569		(46 020)		95 946
- Autres provisions pour risques et charges (e)	43 244	13 268		(4 383)	(5 123)	47 005
S/T - Provisions	4 355 440	634 595	6 310	(435 292)	(779 462)	3 781 591
S/T - Provisions inscrites au passif	4 995 727	786 830	6 310	(604 953)	(779 462)	4 404 452
TOTAL GENERAL	5 010 431	792 974	6 310	(612 138)	(779 462)	4 418 114

(a) Créances envers des tiers ayant causé des dommages aux ouvrages de GRDF.

(b) Renouvellement d'ouvrages (transfert dans les « Comptes spéciaux des contrats de concession » en « Contrevalueur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours »).

(c) la révision des paramètres de calcul de la provision pour renouvellement pour les Conduites d'Immeubles et les Conduites Montantes (CICM) a entraîné des requalifications d'ouvrages de renouvelables à non renouvelables, entraînant une reprise de provision pour renouvellement de 722 261 milliers d'euros.

(d) Provision devenue excédentaire suite à la révision des hypothèses actuarielles sous-jacentes.

(e) Principalement provision pour dommages aux ouvrages.

Note 12. Provisions pour engagements sociaux

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2024
Avantages postérieurs à l'emploi		
- Congés exceptionnels de fin de carrière	19 847	21 140
Avantages à long terme		
- Rentes-ATMP-aide bénévole amiante, incapacité temporaire et rente invalidité	134 076	133 167
- Médailles du travail	23 017	23 894
TOTAL	176 940	178 201

Note 13. Echancier des dettes

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2024	A fin 2025	De 2026 à 2029	2030 et au- delà
Dettes financières				
- Emprunts ENGIE Finance	3 220 012	484 398	2 011 196	724 418
- Dettes financières diverses	1 594			1 594
- Soldes créditeurs de banques	779	779		
Sous-total dettes financières	3 222 385	485 177	2 011 196	726 012
Avances et acomptes reçus des clients	19 209	19 209	0	0
- Fournisseurs et comptes rattachés :				
. Factures parvenues	216 705	216 705		
. Factures non parvenues	229 367	229 367		
- Dettes sociales	493 666	451 714		41 952
- Dettes fiscales	161 038	161 038		
Sous total des dettes d'exploitation, d'investissement et divers	1 100 776	1 058 824	0	41 952
Autres dettes				
- Autres dettes	91 298	91 298		
- Produits constatés d'avance	2 174	2 174		
Sous-total autres dettes	93 472	93 472	0	0
TOTAL GENERAL	4 435 842	1 656 682	2 011 196	767 964

Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer

En milliers d'euros		
Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	31/12/2023	31/12/2024
- Prestations acheminement-livraison	445 690	548 253
- Autres	10 730	12 330
TOTAL	456 420	560 583

Charges constatées d'avance	31/12/2023	31/12/2024
- Loyers, redevances, droits de passage et servitudes diverses	15 092	7 672
- Primes d'assurance	1 933	2 004
- Autres	433	326
TOTAL	17 458	10 002

Charges à payer	31/12/2023	31/12/2024
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	432 779	229 367
- Dettes fiscales et sociales	569 329	654 704
- Autres dettes	44 162	46 025
TOTAL	1 046 270	930 096

Produits constatés d'avance	31/12/2023	31/12/2024
- Autres produits constatés d'avance	575	2 174
TOTAL	575	2 174

Note 15. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2024
Acheminement	3 055 002	3 388 438
Ventes réseau	55 274	55 253
Services et interventions	149 985	152 574
Opérations avec Enedis (a)	6 163	7 335
Rémunération des prestations de gestion clientèle (b)	(102 484)	(107 245)
Biométhane	51 193	47 847
Divers	36 595	29 929
TOTAL	3 251 728	3 574 131

(a) Voir note 31 (éléments relatifs aux entreprises liées)

(b) Composante négative versée à chaque fournisseur (cf. note 1.3)

Note 16. Production immobilisée

La production immobilisée s'élève à 270 859 milliers d'euros à fin 2024 contre 286 510 milliers d'euros à fin 2023. Elle se rapporte principalement à la réalisation d'ouvrages de réseau mais également à des logiciels d'informatique industrielle ou de gestion réalisés par des moyens propres.

Note 17. Consommations externes

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2024
Achats et variations de stocks	101 819	90 882
Achats non stockés de matières et fournitures (a)	320 707	158 612
Dépenses d'informatiques	69 958	68 489
Charges de locations et redevances	154 365	159 276
Entretien des bâtiments et installations	128 903	139 877
Autres achats externes (b)	346 152	347 838
TOTAL	1 121 904	964 974

(a) dont 42 297 milliers d'euros d'achats de gaz réalisés en 2023 contre 203 610 milliers d'euros en 2023.

(b) dont prestations liées au partage des coûts du service commun avec Enedis (cf. note 31)

Note 18. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2024
Contribution économique territoriale	14 115	12 913
Impôts et taxes sur rémunérations	31 169	32 770
Taxe foncière	109	120
Autres impôts et taxes	12 265	12 556
TOTAL	57 658	58 360

Note 19. Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2024
Salaires et rémunérations complémentaires		
- Agents statutaires et non statutaires	665 100	650 230
- dont intéressement, abondement et opération Link	45 207	10 013 (a)
Charges sociales		
- Charges de sécurité sociale, de prévoyance et de retraite	244 572	263 512
- Autres charges sociales	41 085	42 226
TOTAL	950 757	955 968

(a) Coûts de l'opération d'actionnariat salarié LINK 2024 d'Engie SA en faveur des salariés du Groupe.

Note 20. Dotations aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2024
Amortissement linéaire incorporel	356 098	324 788
Amortissement linéaire corporel	92 253	87 295
Amortissement dégressif	6 266	6 499
Sous-total	454 617	418 582
Amortissement de caducité	543 470	502 205
TOTAL	998 087	920 787

Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2024
Provisions pour risques	60 960	65 090
Provisions pour charges :	523 523	575 815
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	471 554	544 124
- Provisions pour charges de personnel	5 509	6 683
- Autres provisions pour charges	46 460	25 008
Dépréciation des actifs	8 555	6 142
TOTAL	593 038	647 048

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2024
Reprise sur amortissements d'immobilisations	23 385	133 820 (b)
Reprise de provisions pour risques	57 343	52 534
Reprise de provisions pour charges	113 050	767 343
- Engagements sociaux envers le personnel	25 424	23 747
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé :		
. Reprise de PPR (a)	45 583	768 666 (b)
. Effet net sur comptes spéciaux des contrats de concession	27 412	(30 845)
- Autres provisions pour charges	14 632	5 775
Reprise sur dépréciation	3 265	7 149
TOTAL	197 043	960 846

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

(b) la révision des paramètres de calcul de la provision pour renouvellement pour les Conduites d'Immeubles et les Conduites Montantes (CICM) a entraîné des requalifications d'ouvrages de renouvelables à non renouvelables, entraînant une reprise de provision pour renouvellement de 722 261 milliers d'euros ainsi qu'une reprise de l'amortissement industriel afférent à ces ouvrages de 41 606 milliers d'euros.

Note 23. Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2024
Charges financières	(25 986)	(27 764)
- Intérêts sur dettes d'emprunt (a)	(25 375)	(25 336)
- Autres charges d'intérêts et assimilés	(600)	(2 426)
- Dotation aux provisions	(11)	(2)
Produits financiers	9 415	17 191
- Revenus des titres de participation non consolidés	127	51
- Produits des immobilisations financières	28	16
- Autres intérêts et produits assimilés	9 244	17 087
- Reprise de provisions	16	37
TOTAL	(16 572)	(10 573)

(a) concerne exclusivement les charges d'intérêts relatives aux prêts contractés auprès de ENGIE Finance

Note 24. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2024
Charges exceptionnelles	(179 873)	(174 124)
- Valeurs comptables des immobilisations sorties de l'actif	(22 388)	(21 890)
- Dotations aux provisions (réglementées et risques et charges)	(157 485)	(152 234)
Produits exceptionnels	188 238	204 856
- Produits de cessions des immobilisations	437	361
- Quote-part de subvention d'équipement virée au résultat	295	348
- Autres	0	0
- Reprises sur provisions (réglementées et risques et charges)	173 928	169 661
- Reprises sur comptes spéciaux des contrats de concession	13 578	34 487
TOTAL	8 364	30 732

Note 25. Impôt sur les sociétés

25.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 99,99 % de ENGIE SA, la société GRDF appartient au périmètre d'intégration fiscale du Groupe ENGIE. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du Groupe ENGIE mentionne que la charge d'impôt supportée par GRDF est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

	31/12/2023			31/12/2024		
En milliers d'euros	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net
Impôt sur les sociétés de l'exercice		3 420			(238 082)	
- dont impôts sur le résultat courant	(190 318)	0	(190 318)	1 076 193	(240 788)	835 405
- dont crédits et réductions d'impôt		3 420	3 420		2 706	2 706
- dont impôts sur le résultat exceptionnel	8 364		8 364	30 732		30 732
- dont impôts sur la participation des salariés	(2)		(2)	(46 355)		(46 355)
Impôts sur les sociétés des exercices antérieurs		476	476		(263)	(263)
TOTAL	(181 956)	3 896	(178 060)	1 060 570	(238 345)	822 225

Depuis 2022 le taux d'IS est à 25% conformément à la loi 2019-759 du 24/07/2019 venue modifier l'article 219 du CGI.

Le résultat fiscal de l'année 2024 est de 1 119 602 milliers d'euros, sur lequel a été imputé le déficit reportable total constaté fin 2023 pour -187 122 milliers d'euros : le résultat fiscal après imputation des déficits est de 932 480 milliers d'euros. L'impôt sur les sociétés de l'exercice est de 240 788 milliers d'euros, majoré de la régularisation des crédits d'impôts recherche et mécénat 20223 pour 263 milliers d'euros et minoré pour 2 706 milliers d'euros correspondant à la part éligible des dépenses de mécénat et des crédits d'impôts comptabilisés, soit une charge d'impôt sur les sociétés de 268 345 milliers d'euros.

25.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes annuels.

- Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.
- Les gains fiscaux latents traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des produits imposés qui seront comptabilisés ultérieurement.
- Les pertes fiscales latentes traduisent des charges fiscalement déductibles et non comptabilisées ou des produits comptabilisés et non encore imposés.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents intégrant les effets de la loi de finances 2020 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Bases 31/12/2024	Impôts différés
1. Différences temporaires générant un actif d'impôt		
Provisions non déductibles :		
- Relative au personnel	136 012	35 120
- Pour risques et litiges	5 606	1 447
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	5 575	1 439
Total actif d'impôt au taux normal	147 193	38 006
2. Différences temporaires générant un passif d'impôt		
Total passif d'impôt au taux normal	0	0
Situation fiscale différée	147 193	38 006

Depuis 2022, le taux d'impôt (hors contribution additionnelle) est à 25%.

[Note 26. Effectifs](#)

L'effectif moyen payé de l'année 2024 s'élève à 11 725 salariés à équivalent temps plein, contre 11 832 salariés pour l'année 2023.

Les effectifs au 31 décembre 2024 s'élèvent à 12 258 salariés, contre 12 355 salariés à fin 2023. Ces chiffres intègrent les salariés de GRDF et la quote-part gaz des salariés mixtes du service commun avec Enedis (cf. note 31).

Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2024
1. Retraites	523 635	534 142
2. Autres avantages de fin de carrière et postérieurs à l'emploi		
- Indemnités de fin de carrière	71 469	75 016
- Congés exceptionnels de fin de carrière	19 847	21 140
- Avantage en nature énergie	1 597 566	1 495 147
- Régime des capitaux décès	75 058	74 230
- Aide aux frais d'études	1 420	1 344
3. Autres engagements envers le personnel		
- Pensions d'invalidité et autres	134 076	133 167
- Médailles du travail	23 017	23 894
S/T - Autres avantages au personnel (2+3)	1 922 453	1 823 937
TOTAL (1+2+3)	2 446 088	2 358 079
Pour information		
- Engagements provisionnés (cf. note 12)	176 940	178 201
- Valeur de marché des contrats d'assurance couvrant des engagements	777 024	781 334

Typologie des actifs de couverture :

	31/12/2023	31/12/2024
Placements en actions	27%	31%
Placements obligataires	58%	60%
Autres (y compris monétaires)	15%	9%
TOTAL	100%	100%

Conformément à la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02) qui amende la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003, les engagements de GRDF sont déterminés selon une méthode actuarielle (unités de crédit projetées), appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Électriques et Gazières -IEG.

27.1. Retraite

27.1.1. Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse.

Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques de retraite relatifs

aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de distribution de gaz, et n'incombe donc plus à GRDF.

Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG correspondant aux prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun et constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

Le régime spécial de retraite est un régime fermé depuis le 1^{er} septembre 2023 : aucun nouveau salarié ne peut y être rattaché.

27.1.2. Les obligations financières de GRDF à compter du 1er janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1^{er} janvier 2005, les obligations financières de GRDF sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraite de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

27.1.3. Le régime spécial de retraite (régime fermé)

Le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié en 2008 par le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et en 2010 par le décret n°2011-290 du 18 mars 2011. Les impacts de ces décrets concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation,
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote,
- les modalités de revalorisation des pensions.

La loi du 15 avril 2023 de réforme des retraites et son décret d'application du 28 juillet 2023 pour les IEG ont fortement modifié les règles afférentes au régime spécial de retraite des IEG :

- tout salarié embauché à partir du 1^{er} septembre 2023 n'est plus affilié au régime spécial de retraite des IEG ; il est affilié exclusivement aux régimes de droit commun (CNAV, AGIRC-ARRCO), régimes à cotisations définies ;
- le report progressif de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et l'allongement de la durée de cotisation débiteront en janvier 2025 contre septembre 2023 pour le régime de droit commun, pour tenir compte du fait que le régime spécial de retraite n'était pas encore équivalent au régime de droit commun.

Ainsi, la durée de cotisation (nombre de trimestres) pour bénéficier d'une pension à taux plein sera portée progressivement de 169 trimestres à 172 trimestres. De même, l'âge légal de départ à la retraite est reporté progressivement de 62 ans à 64 ans selon l'année de naissance (1970). L'âge d'annulation de la décote est maintenu à 67 ans.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote a été introduit. La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein ou la date d'annulation de la décote. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre de trimestres de durée d'assurance requis, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité est calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

27.1.4. Les faits marquants de l'évolution 2024 des engagements

Le taux d'actualisation des engagements sociaux a augmenté entre fin 2023 et fin 2024 d'environ 8,8 points de base, générant une diminution des engagements de GRDF de 41 956 milliers d'euros. Dans le même temps, l'inflation a baissé de 3 points de base générant une baisse des engagements de GRDF de 13 968 milliers d'euros. L'impact net est une diminution des engagements de GRDF à fin 2024 de 55 924 milliers d'euros.

27.1.5. Mode de calcul des engagements de retraite

Les hypothèses retenues (lois de projection) pour l'évaluation des engagements de retraite, portent notamment sur :

- les salaires de fin de carrière, leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des salariés des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement du personnel des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie du salarié et de son conjoint, et le taux de patrimonialité relevé sur la population des salariés des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des salariés, actifs et retraités, relevant du régime des IEG.

Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2024 pour les engagements retraite est de 3,63% contre 3,55% au 31 décembre 2023.

Les engagements de retraite revenant à GRDF s'élèvent au 31 décembre 2024 à 534 142 milliers d'euros contre 523 635 milliers d'euros à fin 2023.

27.1.6. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Les salariés relevant du régime des IEG bénéficient par ailleurs, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (dispositif article 83) mis en place fin 2010. A compter du 1^{er} avril 2023, ce dispositif a évolué vers celui du PERO, Plan d'Epargne Retraite Obligatoire. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 9 904 milliers d'euros en 2023 contre 9 499 milliers d'euros en 2022.

27.2. Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages, non remis en cause par la réforme des retraites de 2023, sont donnés aux actifs et aux inactifs :

- **avantages à long terme :**
les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,
les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
les médailles du travail.
- **avantages postérieurs à l'emploi :**
l'avantage en nature énergie,
les indemnités de fin de carrière,
les congés exceptionnels de fin de carrière,
le régime des capitaux décès,
l'aide aux frais d'études.

Le montant global des autres engagements envers le personnel au 31 décembre 2024 s'élève à 1 823 937 milliers d'euros contre 1 922 453 milliers d'euros à fin 2023.

27.2.1. Les indemnités de fin de carrière

Les salariés (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité du salarié) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, dès lors que celle-ci est supérieure à 10 années

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière a été revue en 2021 pour être en conformité avec la décision de l'IFRIC de mai 2021. Ainsi, l'engagement relatif à une indemnité, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné en fonction du nombre d'années de services rendus, doit être constitué uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquels le salarié génère un droit à l'avantage.

La couverture de cet avantage s'effectue pour l'essentiel par voie d'externalisation sur des fonds assurantiels.

27.2.2. Les rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Par ailleurs, une rente majorée pour les maladies professionnelles liées à l'amiante est versée aux salariés des groupes EDF et Engie.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

27.2.3. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des salariés (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces salariés d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE SA facture à GRDF le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRDF lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux salariés pendant la phase de retraite. Cet avantage est évalué par différence entre le prix acquitté par un particulier et le tarif préférentiel accordé aux salariés. Le prix de référence retenu est le tarif réglementé de vente de l'électricité et pour le gaz, l'offre passerelle proposée par Engie en substitution au tarif réglementé de vente du gaz supprimé au 30 juin 2023.

Sous l'effet de l'évolution des prix de référence de l'électricité et du gaz, l'engagement de GRDF progresse de 36 300 milliers d'euros entre 2023 et 2024.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

27.2.4. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la durée des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi, ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 3,62% (contre 3,54% au 31 décembre 2023) et les autres avantages à long terme ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 3,40% (contre 3,43% au 31 décembre 2023).

27.3. Variation de la valeur actualisée des engagements

	Retraites régime des IEG		IFC/IMR		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
<i>En milliers d'euros</i>										
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	(490 701)	(523 635)	(64 346)	(71 469)	(1 585 232)	(1 693 892)	(137 147)	(157 093)	(2 277 426)	(2 446 088)
Coût des services rendus de la période	(28 810)	(31 296)	(4 078)	(4 282)	(20 410)	(24 036)	(11 538)	(15 159)	(64 837)	(74 772)
Charges d'intérêt sur obligation	(18 158)	(19 640)	(2 608)	(2 529)	(58 788)	(59 679)	(5 526)	(5 604)	(85 080)	(87 451)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	30 070	22 084	(6 670)	(1 747)	(104 221)	121 820	(18 278)	4 114	(99 098)	146 271
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	20 387	18 344	5 601	5 010	60 737	63 925	15 940	16 682	102 665	103 962
Modification de régime	(36 424)	0	634	0	14 022	0	(543)	0	(22 311)	0
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	(523 635)	(534 142)	(71 469)	(75 016)	(1 693 892)	(1 591 861)	(157 093)	(157 060)	(2 446 088)	(2 358 079)

27.4. Evolution de la provision sur engagements sociaux

	Autres avantages postérieurs à l'emploi (1)		Avantages long terme (2)		Total	
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
Provisions de début de période	(18 757)	(19 847)	(137 147)	(157 093)	(155 904)	(176 940)
Coût des services rendus de la période	(1 188)	(1 271)	(11 538)	(15 159)	(12 726)	(16 431)
Charges d'intérêt sur obligation	(736)	(706)	(5 526)	(5 604)	(6 263)	(6 310)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(2 475)	(707)	(18 278)	4 114	(20 753)	3 406
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	2 832	1 391	15 940	16 682	18 773	18 073
Modification de régime	477	0	(543)	0	(66)	0
Provisions de fin de période	(19 847)	(21 140)	(157 093)	(157 060)	(176 940)	(178 201)

(1) Concerne les indemnités congés exceptionnels.

(2) Concerne les rentes d'accidents du travail-maladies professionnelles, d'invalidité, d'incapacité temporaire, et les médailles

27.5. Contrats d'assurance

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière de GRDF sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2024 est de 781 334 milliers d'euros.

	Retraites régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Total actifs de couverture	
<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	646 070	673 445	99 174	103 580	745 243	777 024
Rendement attendu des actifs	23 029	24 231	3 940	3 575	26 969	27 806
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	25 337	3 488	3 519	651	28 856	4 139
Prestations payées par les actifs de couverture	(20 991)	(18 841)	(3 053)	(8 795)	(24 044)	(27 636)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	673 445	682 323	103 580	99 011	777 024	781 334

27.6. Information relative au rendement des actifs

Le rendement des actifs de couverture des retraites et des indemnités de fin de carrière passe de 7,70% en 2023 à 4,22% en 2024.

Note 28. Intéressement du personnel

Une procédure d'intéressement du personnel aux performances a été mise en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986 remplacé par les articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GRDF au lieu d'en disposer immédiatement.

Un nouvel accord d'abondement entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, a été signé le 21 décembre 2023. Il prévoit :

- un abondement à 100% de l'intéressement placé jusqu'à 1 100€ bruts,
- un abondement de 50% de la participation aux bénéfices jusqu'à 700€ bruts,
- un abondement de 40% des placements volontaires jusqu'à 800€,
- aucun abondement dans le cas où les sommes versées au titre de l'intéressement et de la participation aux bénéfices seraient supérieures à 8,5% des rémunérations principales.

L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

Note 29. Autres engagements hors bilan

En milliers d'euros	TOTAL	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements hors bilan donnés				
- Engagements sur achats de gaz (pertes non techniques) en GWh	780	780		
- Engagements sur baux commerciaux	217 130	60 278	112 954	43 898
- Garantie à première demande et caution	19 972	15 377	2 164	2 431
Engagements hors bilan reçus				
- Garantie à première demande	117 080	115 160	1 320	600
- Autorisation de découvert	400 000	400 000		

Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

Solde des CRCP antérieurs et estimation du CRCP 2024 :

Dans sa délibération du 15 février 2024 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF ATRD7, la CRE a retenu un solde provisoire du CRCP de la période ATRD6 (905 M€, valeur au 31/12/2023) qui a été intégré dans la hausse tarifaire de +27,5% au 1er juillet 2024, date d'entrée en vigueur du tarif ATRD7.

La délibération du 23 mai 2024 a validé le montant définitif du CRCP 2023, et donc du solde du CRCP de la période ATRD6. L'écart entre le montant estimé dans la délibération ATRD7 et le montant définitif (858 M€, valeur au 31/12/2023) est pris en compte dans le calcul du CRCP 2024 estimé ci-dessus.

Sur la base des éléments constatés à fin décembre 2024, l'estimation du solde du CRCP 2024 est de 150,1 M€ au 31/12/2024. Ce chiffre est susceptible d'évoluer avec le détail des pertes et différences diverses, des investissements réalisés par nature d'ouvrage, des calculs incitatifs sur base de la délibération de la CRE et des données définitives sur le projet changement de gaz. Le chiffre définitif du CRCP sera arrêté dans une délibération de la CRE en 2025. Conformément à la régulation en vigueur ce montant sera recouvré à travers un complément d'augmentation tarifaire, au 30 juin 2025 dans la limite de 3%, en 2026 pour tout excédent.

Note 31. Éléments relatifs aux entreprises liées

Relations avec le Groupe ENGIE

La société mère consolidant les comptes de GRDF est ENGIE SA, 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, SIREN 542 107 651 (les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet d'Engie www.engie.com).

Éléments concernant le Groupe ENGIE au 31/12/2024 (en milliers d'euros) :

Nature	31/12/2023	31/12/2024
Bilan		
- Emprunt à long terme GRDF / ENGIE Finance (a)	(3 286 422)	(3 211 410)
- Compte courant financier GRDF / ENGIE Finance	258 142	152 475
- Dépôts et cautionnements	610	610
- Créances clients et comptes rattachés	386 583	480 721
- Autres créances	(3 705)	0
- Fournisseurs et comptes rattachés	264 322	69 155
Charges et produits		
- Achat d'énergie et variation de stock	(178 535)	(19 557)
- Autres charges d'exploitation	(53 159)	(52 503)
- Autres produits d'exploitation	19 587	8 736
- Autres charges financières	(25 375)	(25 541)
- Autres produits financiers	9 189	16 985

(a) Hors intérêts courus

Toutes les transactions significatives effectuées par GRDF avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à fournir au titre du décret de révision de l'article R123-198-11 du 9 mars 2009.

S'agissant d'information sensible, le montant du chiffre d'affaires n'a pas été fourni.

Relations avec Enedis

Enedis et GRDF mettent en commun certains moyens pour assurer des activités dites « mixtes » réalisées pour les deux distributeurs d'énergie.

Le service commun à Enedis et GRDF est défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie et n'a pas la personnalité morale. Avec le déploiement des compteurs communicants, pour l'électricité et pour le gaz, les activités de proximité et de technique clientèle des deux distributeurs ont été amenées à évoluer fortement et ont été spécialisées. La spécialisation des activités s'est poursuivie en 2019 avec les fonctions supports logistiques. Depuis 2019, les activités restant mixtes concernent principalement, la gestion des stocks, les domaines des ressources humaines, de la médecine, de l'informatique de proximité et de la tenue de la comptabilité.

En septembre 2022, les deux entreprises ont pris la décision de spécialiser toutes leurs activités à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exception des activités de médecine conseil, médecine du travail, gestion des CAS, gestion du tarif particulier, service social, qui sont maintenues dans une entité mixte.

Note 32. Filiales et participations

En milliers d'euros

Raison sociale	Capital social au dernier exercice connu	Autres capitaux propres au dernier exercice connu	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice ou perte du dernier exercice connu	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Date du dernier exercice connu
				Brut	Dépréciation						
Déclaranet	7 263	3 354	23.09%	1 677	0	322	0	12 419	118	0	31/12/2023
Adilone	1 401	(28)	100.00%	1 419	(32)	435	0	0	22	0	31/12/2023

Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2024
Organes d'administration	39 (a)	34 (a)
Organes de direction	(b)	(b)

(a) Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(b) Non fournie car permettrait d'identifier la situation d'un seul membre déterminé (C. com. art. R 123-198-1°)

Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes inscrit au compte de résultat n'est pas fourni dans la mesure où les annexes consolidées du Groupe ENGIE mentionnent cette information.

Note 35. Evènements postérieurs à la clôture